



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
REGROUPEMENT
DES CENTRES D'AMITIÉ
AUTOCHTONES DU QUÉBEC

FOIRE AUX QUESTIONS

DEMANDEURS DE LOGEMENTS



Qui a accès aux milieux de vie offrant des loyers à prix modique?

Il s'agit d'un milieu de vie destiné aux membres des Premières Nations, Inuit et leur famille (conjoint et enfants) qui sont étudiants au niveau postsecondaire ou adulte. Ils doivent être inscrits dans une formation aux adultes (FGA), professionnelle (FP), collégiale (AEC/DEC) ou universitaire.

Comment les logements sont-ils attribués?

La Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (SIRCAAQ) s'est dotée d'une politique claire et rigoureuse afin d'assurer un traitement équitable des demandes de logement. Chaque demande sera analysée par un Comité de sélection qui s'appuie sur un processus d'attribution approuvé par la Société d'habitation du Québec. L'attribution des logements est considérée selon les critères suivants :

1. Doit être membre statué des Premières Nations ou Inuit
2. Doit être un étudiant adulte inscrit dans un programme d'étude postsecondaire
3. Selon les revenus
4. Selon la situation familiale
5. Selon la qualité de la contribution attendue à la vie communautaire
6. Selon la provenance
7. Selon l'ancienneté de la demande

Quel est le coût mensuel d'un logement?

Le loyer demeure abordable et se situe en dessous des loyers médians propres à chaque région. Le prix des loyers peut varier en fonction de la situation familiale et des revenus du locataire. En effet, il est possible d'obtenir une aide de supplément au loyer (PSL) si vous respectez des critères spécifiques. Voici un tableau des loyers projetés pour les milieux de vie de Sept-Îles et de Trois-Rivières.

LOYERS MILIEU DE VIE- NUTSHTIMIT (SÎ)

Type de logement	Coût loyer/ mois incluant les services et sans prendre en compte l'aide possible PSL
Studio	748 \$
3 ½	953 \$
4 ½	1159 \$
5 ½	1225 \$
6 ½	1335 \$

LOYERS MILIEU DE VIE- WASKA WITCHIHTOWIN (TR)

Type de logement	Coût loyer/ mois incluant les services et sans prendre en compte l'aide possible PSL
Studio	N/D
3 ½	820 \$
4 ½	981 \$
5 ½	1087 \$
6 ½	1243 \$



Les montants reflétés dans ces tableaux ne sont qu'une estimation. Les montants véritables et applicables peuvent varier selon votre situation personnelle et seront réajustés annuellement.

Qu'est-ce que le programme de supplément au loyer (PSL)?

Ce programme offre une aide financière et permet d'habiter le logement à moindre coût, c'est-à-dire de payer jusqu'à 25 % du revenu mensuel. Plusieurs critères, notamment le revenu, servent à établir l'admissibilité au programme. Des frais peuvent être ajoutés pour couvrir les coûts d'électricité, de stationnement et d'Internet.



Pour obtenir plus d'information au sujet du PSL, on peut consulter le lien suivant :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-8,%20r.%201>



Quel est le prix d'un logement si le locataire a accès au programme de supplément au loyer (PSL)?

Le coût d'un logement est déterminé en fonction du nombre de personnes qui composent le ménage, des revenus respectifs ainsi que des services offerts. Généralement, un ménage ayant un faible revenu et des enfants à charge sera priorisé. Toutefois, certaines personnes vivant des situations exceptionnelles peuvent être placées en priorité sur les listes d'attente, comme les personnes victimes de violence conjugale ou celles dont le logement a été détruit par un sinistre.

Voici quelques exemples fictifs pour mieux comprendre comment le PSL s'applique sur les loyers des milieux de vie de la SIRCAAQ :

1. Sora, est une mère célibataire d'un enfant en bas âge. Elle s'est récemment inscrite au programme préuniversitaire en arts visuels du Cégep de Sept-Îles. Elle a un revenu de 1250\$ par mois (15 000\$/an). Pour un logement de type 4 ½ elle devrait payer autour de 360\$ par mois. Coût du loyer estimé pour Sora : $(1250\$ \times 25\%) + 48\$$ (charges additionnelles) = 360,50\$ par mois
2. Jolan, est célibataire et a récemment perdu son logement suite à un sinistre. Il poursuit ses études universitaires à l'UQTR en septembre. Il estime ses revenus à 1400\$ par mois (16 800\$/an). il devrait payer son logement 3 ½ environ 400\$ par mois. Coût du loyer estimé pour Jolan: $(1400\$ \times 25\%) + 44$ (charges) = 394\$ par mois (Jolan a accès au PSL, car il fait partie des cas de figure exceptionnels nommés précédemment).
3. Abey termine sa technique en soins infirmiers. Elle déménage avec son conjoint Adam et leurs deux petites filles. Abey a un revenu mensuel de 1600\$ et tandis que celui d'Adam est de 900\$/par mois. Le couple a donc un revenu disponible (1600\$ + 900\$) par mois. Leur logement de type 5 ½ leur coûtera approximativement 678\$ par mois. Coût du loyer estimé pour Abey (revenu du ménage) : $(2500\$ \times 25\%) + 53\$$ (charges) = 678\$ par mois



Veillez prendre note que ces exemples sont fictifs et que les montants exprimés ci-dessus sont approximatifs et peuvent varier selon la situation personnelle de chaque locataire.

Est-ce qu'un locataire peut emménager avec des membres de sa famille élargie (exemples : sœur, mère, cousin)?

Oui. La demande de logement est analysée par le comité de sélection en fonction du ménage de l'étudiant.e demandeur.e (conjoint.e et enfants à charge). L'octroi d'un logement plus grand est possible sous certaines conditions. Cette demande ne sera toutefois pas considérée prioritaire dans le processus de sélection par rapport à un autre ménage. Le logement plus grand peut être attribué en fonction de la disponibilité.

Est-ce qu'un locataire peut emménager avec son animal de compagnie?

Non. Il n'est pas possible d'emménager dans un des logements de la SIRCAAQ avec un animal de compagnie. Cependant, les animaux d'assistance ayant une certification d'une organisation reconnue, comme Mira, sont acceptés.

Par définition, les animaux de service doivent avoir été dressés pour accomplir des tâches précises, par exemple :

- Un chien-guide est dressé spécifiquement pour aider une personne aveugle à éviter les obstacles lors de ses déplacements.



Une preuve d'assurance responsabilité civile sera demandée par la SIRCAAQ.
Les animaux de soutien émotionnel/ affectif ne sont pas acceptés.

Qu'est-ce qui est inclus dans un logement?

Tous les appartements sont meublés et les items suivants sont fournis :

- Électroménagers : cuisinière électrique, réfrigérateur, laveuse et sècheuse, four micro-onde
- Meubles de cuisine : table et chaises (dimensions et nombre de chaises adaptés au type de logement)
- Salon : divan sectionnel, meuble pour téléviseur, rideaux
- Chambre à coucher : base de lit (format grand-lit ou Queen pour les adultes et simple pour les enfants), bureau commode. **Matelas non-inclus**
- Salle de bain : rideau de douche
- Équipement : coutellerie, verrerie et vaisselle, trousse de premiers soins.
- Services : électricité, chauffage et Internet illimité/wifi.
- Ensemble de départ de produits d'entretien ménager (un sceau et une vadrouille seront fournis)



Tenir compte que le matelas et la literie ne sont pas fournis.



Est-ce qu'on peut apporter ses propres meubles?

Non. Tous les meubles sont fournis et énumérés dans la section « qu'est-ce qui est inclus dans un logement ». Il est toutefois possible d'apporter des décorations et du petit mobilier complémentaire, avec l'autorisation de la SIRCAAQ.

Est-ce qu'il y a un espace de rangement?

Oui, un rangement est disponible à l'entrée de chaque appartement. Des espaces supplémentaires pourraient être attribués selon votre milieu de vie.

Est-ce qu'il y a un stationnement et des supports à vélos?

Un (1) espace de stationnement par logement sera attribué et bien identifié. Les invités peuvent se stationner dans les rues avoisinantes. Des supports à vélos sont situés à proximité du stationnement.

Y a-t-il des règles à respecter dans les milieux de vie?

Oui. Un guide du locataire, un code de vie, les règlements d'immeubles et des espaces communautaires ainsi qu'un contrat de vie seront remis aux locataires, qui doivent s'engager à les respecter.

Est-ce que des frais sont demandés pour remplacer des meubles ou articles brisés?

Le personnel de la SIRCAAQ analysera chaque cas. Des frais pourraient être exigés, selon les circonstances.

Quels seront les services offerts dans le milieu de vie?

Services à l'enfance et à la famille : accès à un centre de la petite enfance (CPE), maternelle 4 ans (destiné au milieu de vie de Trois-Rivières)

Services de santé et soutien social et scolaire : aide aux études, services cliniques, accompagnement dans la familiarisation à la vie urbaine, entraide, etc.

Activités communautaires : formation et éducation populaire, salle polyvalente, espaces de travail collaboratif, activités récréatives et aires de jeu extérieurs, accompagnement pour intégration et maintien en emploi ou en formation, cuisine collective, activités culturelles, activités de formation et de sensibilisation, etc.

Comment s'inscrire au CPE?

Lors de l'attribution du logement, le locataire qui désire inscrire ses enfants au CPE sera mis en contact avec la personne responsable du CPE partenaire.

Quelles sont les options si un locataire a besoin d'un logement avant l'ouverture du milieu de vie?

Le locataire peut habiter temporairement chez un ami ou des membres de sa famille. La personne peut également s'adresser au Centre d'amitié autochtone régional pour obtenir un appui dans sa recherche.

Quoi faire si un logement dans un milieu de vie de la SIRCAAQ est confirmé après la signature d'un autre bail?

Si un logement vous est octroyé dans un milieu de vie, il est possible de résilier votre bail actuel. Voici les trois étapes à suivre :

1. Envoyez à votre propriétaire un avis écrit de résiliation de bail.
2. Accompagnez cet avis d'une attestation prouvant la nécessité d'être relogé.
3. Payez votre loyer jusqu'à la fin du délai d'avis.



Pour plus d'information concernant la marche à suivre :

<https://educaloi.qc.ca/capsules/resilier-un-bail-a-cause-de-sa-situation-particuliere/>

Est-ce qu'il y a une durée minimale et maximale pour résider dans le milieu de vie?

Un locataire peut demeurer dans le milieu de vie tant que les conditions d'engagement initiales sont respectées. La durée d'occupation du logement dépend donc de la poursuite du projet d'études.

Est-ce que la sous-location est possible?

Non, il n'est pas possible de sous-louer ou de céder son contrat de vie. Il est toutefois possible de résilier son contrat en envoyant un préavis d'un mois à la SIRCAAQ.

Est-ce que des ententes de paiement sont possibles dans le cas de situations particulières?

Les loyers doivent être acquittés le 1^{er} jour du mois. Si un locataire croit que sa situation financière ne lui permettra pas de respecter ses engagements à temps, il doit en faire part à son agent.e de liaison de la SIRCAAQ.

Pour obtenir plus d'information au sujet des milieux de vie de la SIRCAAQ : info@sircaaq.ca